

---

---

**N° 1996-0849 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Marchés de maintenance du réseau d'assainissement - Travaux de construction, de réparation et d'entretien des égouts, d'ouvrages souterrains, de galeries souterraines, d'ouvrages annexes et de branchements particuliers - Acceptation du dossier - Appels d'offres ouverts - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à la passation de marchés à bons de commande avec diverses entreprises pour assurer la maintenance du réseau d'assainissement de la communauté urbaine de Lyon.

Il s'agit de travaux de construction, de réparation et d'entretien des égouts, des ouvrages souterrains, des galeries souterraines, des ouvrages annexes et des branchements particuliers.

Le volume des travaux étant difficile à évaluer compte tenu de leur nature imprévisible, il a été proposé d'opter pour des marchés à bons de commande.

Ces marchés, passés en application des articles 273 et 274 du code des marchés publics, devraient permettre la maintenance du réseau d'assainissement du 1er janvier au 31 décembre 1997 et seraient reconduits pour les années 1998 et 1999.

Les marchés de maintenance actuels, exécutoires depuis le 1er janvier 1994, étaient tacitement reconductibles en 1995 et 1996 et avaient été acceptés par le conseil de communauté lors de sa séance du 12 juillet 1993.

Pour l'ensemble de ces travaux, quatre séries de prestations doivent être distinguées et réparties en 27 lots :

- la série 0 porte sur les travaux de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries souterraines et comprend trois lots. L'estimation moyenne des lots est, à titre indicatif, de 2 MF HT par an.

- la série 10 concerne les travaux de maintenance et de construction des égouts et comprend cinq lots. L'estimation moyenne des lots est, à titre indicatif, de 1,6 MF HT par an,

- les séries 20 et 30 sont relatives aux travaux de maintenance et de construction des égouts et branchements particuliers et comprennent 14 lots. L'estimation moyenne annuelle des lots est, à titre indicatif, de 1,8 MF HT,

- enfin, la série 40, comprenant cinq lots, porte exclusivement sur les travaux de construction et de maintenance des branchements particuliers. L'estimation moyenne annuelle des lots est, à titre indicatif, de 1,5 MF HT.

L'estimation globale annuelle des marchés est d'environ 47 MF HT. Afin d'éviter toute situation de monopole, si le cumul des lots est autorisé, il est limité à 2 lots par entreprise ou par groupement d'entreprises. Les 3 lots de la série 0 sont non cumulables entre eux mais peuvent être cumulés avec un lot des séries 10, 20, 30, 40.

Les groupements sont admis à la stricte condition des qualifications et références des entreprises et ne peuvent comprendre plus de deux entreprises.

Le découpage des lots est le suivant :

Séries	Lieux d'intervention
série n° 0	travaux de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries souterraines
lot n° 1	rive gauche de la Saône
lot n° 2	rive droite de la Saône
lot n° 3	toutes communes à l'initiative de la direction de l'eau pour des chantiers spécifiques ou renforcer les interventions sur les lots 1 et 2

série n° 10 lot n°10	travaux de maintenance et de construction des égouts Lyon 1er, 2°, 4° arrondissements
lot n° 11 lot n°12 lot n° 13 lot n° 14	Lyon 3°, 6° arrondissements Villeurbanne Lyon 7°, 8° arrondissements Lyon 9°, 5° arrondissements, Champagne au Mont d'Or
série n° 20 et 30 lot n° 20 lot n° 21 lot n° 22  lot n° 23 lot n° 24  lot n° 25  lot n° 26 lot n° 27 lot n° 28 lot n° 29 lot n° 30 lot n° 31 lot n° 32 lot n° 33	travaux de maintenance et de construction des égouts et des branchements particuliers Charly, Irigny, Vernaison, Saint Genis Laval Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon Marcy, Charbonnières les Bains, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Tassin la Demi Lune La Tour de Salvagny, Dardilly, Ecully, Limonest Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Sathonay Village, Sathonay Camp, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Rochetaillée sur Saône Rillieux la Pape, Caluire et Cuire Vaulx en Velin Décines Charpieu Meyzieu, Jonage Bron, Chassieu Saint Priest Saint Fons, Vénissieux Solaize, Feyzin, Corbas, Mions
série n° 40 lot n° 40 lot n° 41 lot n° 42 lot n° 43 lot n° 44	travaux de construction et de maintenance des branchements particuliers Lyon 1er, 2°, 4° arrondissements Lyon 3°, 6° arrondissements Villeurbanne Lyon 7°, 8° arrondissements Lyon 5°, 9° arrondissements, Champagne au Mont d'Or

Les critères de sélection des offres seraient les garanties professionnelles et financières des entreprises définies à l'article 297-1 du code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres seraient :

- le prix des prestations (montant du rabais),
- le délai d'intervention prévisionnel : organisation proposée par l'entreprise pour l'intervention rapide des équipes en cas d'urgence (astreinte, dépôt de matériel à proximité du site).
- les dispositions prévues par l'entreprise pour l'organisation de l'assurance qualité et, facultativement, les mesures relatives à l'aide à l'emploi.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 1er avril 1996 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement, d'autre part, à accomplir tous les actes afférents aux marchés, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 274, 296 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 12 juillet 1993 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux de maintenance à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 273, 274, 296 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics, dans le cadre de marchés à bons de commande,

b) - que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés.

**4° - La dépense** relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 1997, des sommes équivalentes étant à prévoir aux budgets des années suivantes, soit 1998 et 1999.

Cette dernière sera répartie sur différentes imputations du budget annexe de l'assainissement, sections d'exploitation et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,